

Plérin, le 1^{er} juillet 2019

Madame, Monsieur,

Nous vous avons informés dans la lettre aux adhérents de décembre 2018 du projet de fusion des deux services de santé au travail Costarmoricens au sein d'une nouvelle structure, dénommée:

Association Interentreprises de Santé au Travail 22 (AIST22).

Lors des Assemblées générales des adhérents de l'AIDAMT, du SIST et de l'AIST22 qui se sont tenues le 17 juin dernier, les projets de traités de fusion absorption des associations AIDAMT et SIST par l'AIST22 ont été approuvés. De nouveaux représentants employeurs, issus des deux anciennes associations ont été élus pour vous représenter.

Les deux associations existantes ont été dissoutes de plein droit à la prise d'effet de la fusion le 1^{er} juillet 2019.

Par conséquent, depuis cette date, tous les adhérents de l'AIDAMT et du SIST deviennent adhérents de l'AIST22.

Un nouveau règlement intérieur des adhérents a été approuvé lors de l'Assemblée générale du 17 juin. Il est disponible sur le site internet www.aist22.fr.

Vous trouverez au verso de cette lettre quelques informations complémentaires.

Notre service reste bien entendu à votre disposition pour toute question.

Bien cordialement.

Jean-Pierre LE BARS



Président

1er juillet 2019 :

Un nouveau service
de santé au travail
interentreprises pour
les Côtes d'Armor



Un nouveau service, des missions inchangées



Aujourd'hui, l'action des SSTI est articulée autour de **4 missions légales** indispensables les unes aux autres et définies à l'article L. 4622-2 du Code du travail.



CHIFFRES CLÉS de l'AIST 22 :

- ▶ **12 000** établissements
- ▶ **115 000** salariés suivis
- ▶ **124** salariés
- ▶ **16** centres médicaux sur le département

Ce qui change au 1er juillet 2019

- Un nouveau règlement intérieur des adhérents, des nouveaux statuts,
Les cotisations à l'AIST 22 restent régies par les règlements intérieurs de l'AIDAMT et du SIST 22 en vigueur au 30 juin 2019.
- Un nouvel agrément délivré par la DIRECCTE pour 5 ans (2019-2024),
- Un nouveau site internet www.aist22.fr sur lequel vous ferez toutes vos démarches : demandes de visite, adhésion et sur lequel vous pourrez consulter nos dernières actualités, l'adresse des centres de convocation, ...
- Un seul numéro pour tous vos contacts **02 96 74 72 74**,
- Une nouvelle adresse mail visitesantetravail@aist22.fr pour toutes vos demandes de visite.

Les documents mentionnés ci-dessus sont consultables sur le site www.aist22.fr

Signature des projets de traités de fusion
le 4/03/2019.



Un nouveau Conseil d'administration

12 membres employeurs titulaires et 4 membres suppléants composent le **nouveau Conseil d'administration**.

Le bureau est composé de Monsieur Jean-Pierre LE BARS, Président, de deux Vice-Présidents Monsieur Paul-André TROY et Monsieur Didier FOUGEROLLE et de Madame Cynthia-PERRIN-MOREL, secrétaire.

La composition complète est consultable sur le site www.aist22.fr



La Direction de l'AIST22 est assurée par Emmanuel DIDIER

INVITATION

Nous organiserons **LE VENDREDI 27 SEPTEMBRE**
au 2 rue Laennec à Plérin l'inauguration des locaux du siège à Plérin
ainsi que le lancement officiel de la nouvelle association AIST22.

Vous êtes cordialement invités à y participer !

Une invitation vous parviendra dans les prochaines semaines.

